



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20 heures 27, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué les vingt-deux et vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles GARNIER, 1^{er} Maire Adjoint.

Présents en début de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Madame Ligia JARDIM, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Véronique JACQUARD, Madame Pascale MICHON-TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Florian GALLANT, Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Messieurs Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gonzague DEMEULENAERE.

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR.

Absente :

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT, à 21h32.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et PLAZA

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2024-02-08

Contre	6
Abstention	1
Pour	15

Total	22

OBJET : Mandat spécial pour un déplacement d'élus à Figueras de Castelo dans le cadre du jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et L 2123-19,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la commission culture, animation et jumelage réunie le 1^{er} avril 2024,

Considérant que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements où ils représentent la Ville de Wissous, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ainsi qu'à l'avance des frais,

Considérant les échanges existants entre la ville portugaise de Figueira de Castelo Rodrigo de par le jumelage,

Considérant que le Maire de Figueiras, a invité les représentants de la Ville de Wissous, dans le cadre du jumelage et pour la fête de la ville qui se déroule le 7 juillet 2024,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les frais de mission et de représentation des élus lors de ce déplacement,

Considérant que les élus intéressés n'ont pas pris part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ACCORDE** un mandat spécial à M. GALLANT, Mme FERNANDES, Mme COCO, Mme GASPARD, Mme JARDIM et Mme THIOUX en tant qu'élus et Mme HAMON en tant qu'agent de la ville, pour un déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Figueira de Castelo Rodrigo entre le 5 et 8 juillet 2024, afin de représenter la Commune.

Article 2 : **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement et de séjour (frais de transport, d'hébergement et de restauration) liés à ce mandat spécial par paiement direct de la collectivité et/ou remboursement des frais avancés par les élus précités.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal, suivant les dépenses résultant des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 5 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 9 AVR. 2024

Affichage le ... - 9 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240404-2024_02_08-